



**Extrait du procès-verbal de la séance tenue le lundi 21 juin 2021 à 20h00**

**LE CONSEIL DECIDE**

D'approuver le préavis N° 2021-08 – Rapport de gestion 2020.

**LE CONSEIL DECIDE**

De refuser le préavis N° 2021-09 – Comptes de fonctionnement 2020.

**LE CONSEIL DECIDE**

D'approuver le préavis N° 2021-11 – Demande de crédit pour remplacements des Velux, appartement sous-combles, bâtiment des Placettes N° 3.

*En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.*

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP).*

*Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie) »*

*Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.*

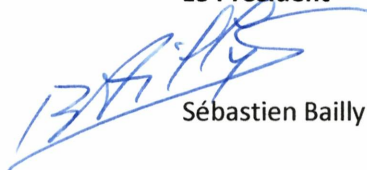
**LE CONSEIL DECIDE**

D'approuver le préavis N° 2021-10 – Règlement Général de Police.

*En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP - Art 109 al.1, c; al. 2), la décision ci-dessus concernant un règlement communal est mentionnée ici pour information et ne pourra faire l'objet d'un référendum qu'après approbation cantonale. Une fois la publication dans la FAO de l'approbation cantonale, il sera procédé à un nouvel affichage au pilier public pour préciser les délais et modalités concernant la possibilité de référendum.*

Au nom du Conseil communal de Bottens

Le Président

  
Sébastien Bailly



La Secrétaire

  
Audrey Kalbfuss